

Aux éleveurs et aux
exploitations d'alpage

Viège, le 01.05.2024

Informations concernant la protection des troupeaux 3/2024

Chers éleveurs et exploitants d'alpages,

Avant le début de la saison 2024, nous souhaitons vous faire parvenir les informations utiles et importantes suivantes :

1) Organisation de la cellule Protection des troupeaux dès 2024

Depuis avril 2024, l'équipe du Service cantonal de conseils en protection des troupeaux du Valais romand s'est agrandie avec l'arrivée de Benoit Abbet. Les compétences sont réglées comme suit :

1.1 Responsables de la Protection des troupeaux :

Moritz Schwery
moritz.schwery@admin.vs.ch
027/ 606 79 05

Jean-Jaques Zuffrey
jean-zuffrey@admin.vs.ch
027/ 606 75 85

1.2 Conseils en Protection des troupeaux – Haut Valais (germanophone) :

Horacio Beltrán
horacio.beltran@admin.vs.ch
dlw-herdenschutz@admin.vs.ch
027 606 79 31
079 520 96 76

Ruben Wyttenbach
ruben.wyttenbach@admin.vs.ch
dlw-herdenschutz@admin.vs.ch
027 606 79 32
079 537 75 78

1.3 Conseils en Protection des troupeaux – Valais romand (francophone)

Christine Cavalera
christine.cavalera@admin.vs.ch
079 738 24 94

Benoit Abbet
benoit.abbet@admin.vs.ch
079 561 75 80

2) Auxiliaire en protection des troupeaux

Le personnel auxiliaire pour la protection des troupeaux ne sera malheureusement plus financé par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) à partir de 2024. Avec la contribution supplémentaire pour la protection des troupeaux de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), les exploitations d'estivage peuvent toutefois demander une contribution supplémentaire pour la protection des troupeaux de CHF 250/PN. (Voir point 6 Contribution supplémentaire pour la protection des troupeaux).



3) Civilistes

Le Service de l'agriculture offre aux exploitations et aux alpages la possibilité de recourir à l'aide de personnes effectuant leur service civil pour une durée maximale de 14 jours/exploitation. En cas de besoin, veuillez contacter le conseiller en protection des troupeaux de votre région

4) Organisation pour la protection des Alpes suisses (OPPAL)

Cette organisation souhaite apporter une aide concrète et de terrain aux éleveurs confrontés à la présence du loup. L'organisation a été créée en 2020 et s'inspire du programme Pastora Loup de l'association FERUS. Ainsi, des bénévoles sont mis en relation avec des exploitants et des éleveurs qui souhaitent une présence humaine afin de minimiser les risques d'attaques de loups. OPPAL souhaite également favoriser la prise de conscience et les échanges entre les différents acteurs et points de vue. Le SCA soutient cette volonté de trouver des solutions à la problématique du loup. En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter le conseiller en protection des troupeaux de votre région.

<https://oppal.ch>

5) Soutien financier de la confédération (OFEV) pour la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux – Formulaire noir

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) soutient les exploitations de base et d'estivage dans la mise en œuvre de mesures de protection des troupeaux. Ces exploitations peuvent ainsi demander des aides financières pour des forfaits clôtures et le renforcement électrique de clôtures déjà existantes. De plus, les exploitations d'estivage peuvent demander des cabanes mobiles pour les bergers via deux procédures différentes (voir le formulaire de demande noir pour les exploitations d'estivage).

Pour plus de détails, veuillez consulter l'annexe 3 « Liste des contributions OFEV pour la protection des troupeaux », état au 16 avril 2024 via le lien ci-dessous :

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/publications/publications-biodiversite/aide-execution-protection-des-troupeaux.html>

Les exploitations qui reçoivent des subventions fédérales pour les forfaits clôtures et/ou le renforcement électrique des clôtures sont tenues de mettre en œuvre les clôtures avec les hauteurs et le nombre de cordons suivants :

| | Electrification | Hauteur filet de pâture | Hauteur cordons | Nbre de cordons | Cordon du bas |
|-----------------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Exploitation de base | Min. 3000 Volts | Min. 105 cm | Min. 105 cm | Min. 5 | Max 20cm du sol |
| Exploitation d'estivage sans CPT* | Min. 3000 Volts | Min. 105 cm | Min. 105 cm | Min. 5 | Max 20cm du sol |
| Exploitation d'estivage avec CPT | Min. 3000 Volts | Min. 90 cm | Min. 90 cm | Min. 4 | Max 20cm du sol |

*Chiens de protection des troupeaux

Pour la vérification de la mise en œuvre correcte des mesures de protection des troupeaux sur l'alpage, vous pouvez vous référer à la check-liste qui se trouve en annexe.

Si vous souhaitez bénéficier de ces contributions, veuillez remplir le "Formulaire de demande noir" ci-joint pour les exploitations de base et/ou d'estivage et le remettre jusqu'au **20.05.2024 au plus tard** au conseiller en PDT de votre région.

6) Contribution supplémentaire de la confédération (OFAG) pour la mise en œuvre de mesures individuelles de protection des troupeaux

A partir de 2024, les exploitations d'estivage pourront demander à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), en plus des contributions d'estivage, une première contribution supplémentaire pour la

protection des troupeaux de CHF 250.00/PN pour la mise en œuvre de mesures individuelles de protection des troupeaux.

La contribution supplémentaire peut être demandée par toutes les exploitations d'estivage avec des moutons, des chèvres et des veaux jusqu'à 365 jours mettant en place des mesures de protection des troupeaux. Ainsi, même les exploitations d'estivage qui, pour des raisons économiques, n'ont pas pu prendre de mesures de protection des troupeaux jusqu'à présent et qui sont donc classées dans la catégorie "raisonnablement non protégeable" ou "partiellement protégeable" peuvent, grâce à la contribution supplémentaire, mettre en œuvre des mesures de protection des troupeaux. De plus, la contribution supplémentaire permet une planification à long terme et contribue à la pérennité de l'estivage des moutons et des chèvres

Pour pouvoir demander cette contribution supplémentaire, il faut disposer d'un concept individuel de protection des troupeaux (CIP).

Nous vous prions de prendre rendez-vous avec le conseiller en protection des troupeaux compétent pour votre région **avant l'estivage 2024** afin que nous puissions établir un CEP avec vous.

7) Contributions cantonales pour la mise en œuvre de mesures de protection des troupeaux

Sous réserve de modifications de la législation fédérale, le canton du Valais soutiendra les alpages ovins et caprins dans leurs efforts pour mettre en œuvre des concepts de protection des troupeaux. Il sera soutenu comme suit :

- Détention et tests de chiens de protection des troupeaux cantonaux
- Prise en charge de la part cantonale de 20% des mesures d'urgence de l'OFEV
- Co-financement de projets de développement de mesures alternatives de protection des troupeaux.
- Soutien des exploitations d'estivage qui déposent un nouveau projet de mesures de protection des troupeaux ou qui complètent les mesures de protection existantes.
- En cas de solde du budget cantonal et après décompte des contributions pour la saison d'alpage 2024, l'argent restant peut être versé aux exploitations d'estivage.

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec le conseiller en protection des troupeaux de votre région.

8) Indemnisation

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément aux directives du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF), il est indispensable de remplir correctement et de manière complète les formulaires d'indemnisation après une attaque et, le cas échéant, de fournir les données suivantes dans les meilleurs délais :

- Données BDTA des animaux abattus
- Certificats d'ascendance
- Attestations de saillie
- Informations sur la période des naissances dans l'exploitation
- Factures payées pour les frais vétérinaires avec indication du n° BDTA de l'animal concerné
- Cas échéant, certificat bio (la valeur d'un animal dans une exploitation certifiée bio est supérieure de 15%).

Si un animal attaqué était en gestation, il doit être immédiatement annoncé comme tel. Si une mère est tuée lors d'une attaque, le nombre de jeunes doit être communiqué au garde-chasse. C'est le service cantonal de la chasse qui gère les indemnisations relatives aux attaques de grands prédateurs.

9) Présence du loup en Valais

Sur le site internet du service cantonal de la chasse, de la pêche et de la faune, vous trouverez les informations suivantes : monitoring du loup, attaques et animaux d'élevage prédatés.

<https://www.vs.ch/web/scpf/faune>

10) Que faire en cas d'attaque?

Immédiatement après une attaque, les exploitants contactent le garde-faune de leur région pour constater les dégâts et remplir les formulaires nécessaires. Cette procédure est indispensable pour l'indemnisation des animaux attaqués par des grands prédateurs.

Ensuite, le garde-faune prend contact avec le responsable cantonal de la protection des troupeaux. Ce dernier procède au contrôle de la mise en œuvre des mesures de protection.

Vous trouverez la liste des gardes-faune actuels sur le site Internet suivant :

<https://www.vs.ch/fr/web/scpf/annuaire>

11) Autres informations importantes

12.1. Élimination des cadavres : l'éleveur prend contact avec l'office vétérinaire cantonal pour savoir si et dans quelles conditions les cadavres peuvent être laissés dans la nature.

12.2. Élimination des cadavres par hélicoptère : l'agriculteur doit impérativement prendre contact avec le SCPF (Yvon Crettenand ou Sascha Wellig) **avant** chaque utilisation de l'hélicoptère afin de faire approuver la prise en charge des frais. Cela vaut non seulement pour les animaux blessés, mais aussi pour les animaux morts. Le remboursement des frais d'hélicoptère n'est possible que pour les troupeaux en situation de protection ou de non-protégéable.

12.3. Élimination des cadavres dans le centre de collecte des cadavres d'animaux : ces frais sont pris en charge par la DJFW sur présentation de la facture acquittée ou de l'attestation de livraison.

12.4. Sur le site Internet suivant, vous trouverez des informations importantes et utiles concernant la protection des troupeaux :

<https://www.protectiondestroupeaux.ch/fr/>

Meilleures salutations

Moritz Schwery

Responsable de la protection des troupeaux
du canton du Valais